



**Charte de Bonne conduite de
la vie du Club**

**ASPTT HOCKEY SUR GLACE
LES TAUREAUX DE FEU**

SAISON 2017-2018

ASPTT LIMOGES
CLUB OMNISPORTS
cultivons vos envies

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA VIE DU CLUB

L'adhésion à la section hockey sur glace de l'ASPTT de Limoges implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G.), de la Fédération Internationale (I.I.H.F), de la Zone Ouest, ainsi que celui de la Patinoire de Limoges (Vert Marine).

Il est rédigé et approuvé par le Comité Directeur de la section.

INSCRIPTION AU CLUB

COTISATION

- L'inscription à la section implique le règlement d'une cotisation qui se compose d'une part fédérale, fixée par la F.F.H.G (appelée licence), d'une part fixée par l'ASPTT et d'une part fixée par la section hockey.
- Le montant de la cotisation est voté en assemblée générale annuelle. Son paiement intégral entraîne la prise de licence compétition, dirigeant non pratiquant, ou loisirs en fonction des règlements fédéraux.
- A partir du **2ème** enfant **25%** de remise sur le tarif du coût de la cotisation (part de la section hockey) hors coût de licence.
- A partir de **3ème** enfant **50%**
- **25%** sur la part de la section pour un adulte loisir qui a un enfant licencié
- Les cotisations acquises par la section restent la propriété de celle-ci.
- Aucune personne, dans quelle que catégorie que ce soit, ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licenciée.
- Tout licencié(e), mineur ou majeur, n'étant pas à jour de ses cotisations se verra **INTERDIT** d'accès à la glace pour des raisons de sécurité : pour les entraînements ou pour les matchs jusqu'à la régularisation complète. ¹

ASSURANCE

Lors de votre prise de licence, vous bénéficiez du contrat d'assurance collectif Responsabilité Civile et Accident Corporel souscrit par la FFHG, par l'intermédiaire de son courtier d'assurance AIAC, auprès de la compagnie d'assurance COVEA Risks.

L'assurance FFHG offre une garantie « accident corporel de base A », son coût est inclus dans le montant de la licence.

Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents en début de saison. Si l'adhérent souhaite souscrire une garantie complémentaire option B ou C l'adhésion se fait directement auprès de la compagnie AIAC. Le formulaire est disponible au bureau de la section.

¹ Règlement des affiliations, licences et mutations :
ARTICLE 17 - VALIDITE DES LICENCES

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA VIE DU CLUB

REGLEMENT JOUEURS (Code de bonne conduite du joueur)

Le joueur licencié à l'ASPTT hockey sur Glace s'engage à respecter le « code de bonne conduite du joueur », et à respecter les sanctions consécutives au non-respect de ces dernières. Il s'engage à respecter les décisions prises par les entraîneurs et les responsables d'équipes.

Il applique les règles élémentaires de vie en communauté au sein d'un club sportif :

- La douche est obligatoire après les entraînements ou les matchs (**à partir U9**).
- Une tenue correcte est exigée dans les vestiaires et parties communes.
- Chaque joueur doit veiller à maintenir la propreté dans les vestiaires.
- Pour sa sécurité et sa protection, chaque joueur doit disposer d'un équipement conforme, en bon état et adapté à sa taille.
- Connaître la philosophie de l'action, le guide fédéral, le code moral et le livret du jeune joueur (outils fédéraux sur le site de la FFHG)

Les entraîneurs et les responsables d'équipes ont toute latitude pour sanctionner un joueur ne respectant pas les règles élémentaires comportementales. En cas de sanction prise sur la glace ou dans l'enceinte de la patinoire, le joueur fautif se voit, selon la gravité de sa faute, suspendu d'entraînement ou de match.

Location de matériel

1. Joueurs

La location de matériel est prioritairement réservée aux joueurs des catégories les plus jeunes, école de glace, U9 et U11.

A partir de la catégorie U13 les enfants commencent à utiliser le matériel de manière plus intensive, le club ne peut donc pas assurer la fourniture d'un matériel de qualité suffisante pour assurer correctement la sécurité des enfants.

Le club ne loue donc plus de matériel en U13, mais il peut selon la disponibilité louer le temps nécessaire avant l'achat de matériel adapté par le joueur.

Pour les conditions de location (caution, tarif) merci de vous adresser à un des représentants du comité de sections, ou envoyer votre demande à materiel.taureauxdefeu@gmail.com

1. Gardiens

Pour les gardiens, compte tenu du coût de l'équipement, le club fournit en location avec caution :

❖ Pour les catégories de débutant jusqu'à U13 inclus

- Bottes
- Plateau
- Mitaines
- Plastron

❖ Pour la catégorie U15

- Bottes
- Plateau
- Mitaines

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA VIE DU CLUB

❖ **Pour les catégories supérieures**, pour les enfants ayant atteint leur taille adulte le gardien deviendra propriétaire de son propre équipement.

Code de bonne conduite du joueur

- Le joueur doit respecter les horaires définis concernant les entraînements et matchs. Il doit prévenir son responsable ainsi que les entraîneurs de son absence (maladie ...).
- Le joueur doit participer régulièrement aux entraînements et aux matchs. Il doit respecter les consignes des entraîneurs et des responsables d'équipes. **Un joueur absent lors d'une semaine d'entraînement ne pourra pas être convoqué au match suivant** sauf avis contraire de l'entraîneur et sous justificatif fourni par les parents
- Le joueur doit avoir une attitude correcte et polie envers : les entraîneurs, les responsables d'équipes, les arbitres, les adversaires, les spectateurs, le personnel de la patinoire, son équipe ainsi que les parents, les autres joueurs de l'équipe et envers le Club.
- Le joueur doit s'assurer de la conformité de son équipement : avant chaque match et entraînement et penser à ce que celui-ci soit complet.
- Le joueur doit être prêt et à l'heure au début de l'entraînement. Il doit attendre en bord de piste que l'entraîneur donne le signal de monter sur la glace. Il ne doit pas monter sur la glace sans l'autorisation et la présence des entraîneurs, ou autres dirigeants (les responsables d'équipe) ayants reçus des consignes de l'entraîneur lui-même.
- Le joueur ne doit pas quitter la glace sans l'autorisation des entraîneurs sauf en cas d'extrême urgence.
- Le joueur doit avoir en sa possession sa propre gourde d'eau pour des raisons d'hygiène à mettre sur le bord de la balustrade pour les entraînements.
- Au début de chaque entraînement, le joueur prend le temps de s'échauffer, sans gêner les autres joueurs (pas de croche pieds, charges ou coups avec la crosse), en préservant l'intégrité physique des autres joueurs.
- Chaque joueur doit maintenir en bon état de fonctionnement et de propreté les mini-bus, des vestiaires et tout autre lieu mis à disposition sous peine de sanction.

Discipline générale :

Le joueur

- Ne doit pas se battre, crier, cracher sur les autres.
- Ne doit pas porter de coups ni provoquer de blessures volontaires à ses coéquipiers ou adversaires
- Ne doit pas dégrader volontairement le matériel et les locaux mis à sa disposition
- Ne doit pas diffuser sur quels que supports que ce soient, photos ou autres images dégradantes concernant les coéquipiers ou pouvant nuire à l'image du Hockey Sur Glace en général et à l'image de la section.

Tout manquement à ce règlement pourra être entendu par la commission de discipline qui statuera sur les sanctions éventuelles (pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section).

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA VIE DU CLUB

Le joueur mineur sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne doit pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. La section hockey sur glace se dégage de toute responsabilité au cas où le joueur refuserait de se conformer à cette règle. Les entraîneurs ou les dirigeants préviendraient dès que possible les parents

Concernant les sanctions infligées par le corps arbitral, lorsque celles-ci concernent une pénalité majeure ou de méconduite de match le comité directeur et l'entraîneur se réservent le droit d'exclure le joueur fautif.

Lorsqu'un joueur (parent, entraîneur) sanctionné par le corps arbitral fait l'objet d'une sanction financière payable à la F.F.H.G ou à la Zone Ouest, le règlement de la sanction financière est à faire directement à la Zone Ouest. Cette disposition s'applique également aux parents et responsables sanctionnés dans les mêmes conditions.

Outre les sanctions prises par la Zone Ouest ou par la F.F.H.G, le comité directeur se réserve le droit d'infliger des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, vis-à-vis de joueurs, parents, responsables ne respectant pas les consignes du présent règlement intérieur.

La Section ASPTT hockey sur Glace de Limoges, se réserve le droit de ne pas réinscrire la saison suivante un joueur (mineur ou majeur) dont le comportement aura été inacceptable, irrespectueux de façon récurrente du règlement, ayant commis une faute grave... Cette disposition est également valable si ce sont les parents du licencié mineur ou responsables qui adoptent un comportement inacceptable, irrespectueux de façon récurrente du règlement, faute grave.....

Joueur surclassé

- Les joueurs sont répartis, dans le cas général, selon leur âge dans la catégorie définie par la fédération de tutelle.
- Un joueur qui accepte son sur-classement, doit s'engager à participer aux matchs auxquels il est convié dans la catégorie correspondant à sa classe d'âge ou à son sur-classement. Le joueur peut être conduit à jouer dans l'une ou l'autre équipe en fonction des choix de sélection des entraîneurs.
- Les entraîneurs sont les seuls juges de la formation des équipes et du sur-classement des joueurs et de leur participation à un match ou à un tournoi.
- Les joueurs ayant le niveau et les capacités (physiques, techniques et mentales) sur proposition des entraîneurs et après avis parental et médical, pourront être amenés à être surclassés (soit en match, soit seulement pour des entraînements).

Prêts et transferts :

- **Le prêt ou le transfert est entièrement à la charge financière du joueur, sauf décision du comité directeur.**

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA VIE DU CLUB

Participation à l'extérieur du club d'un licencié de la section :

- Pour effectuer un stage, ou répondre à une invitation d'un autre club que ce soit pour un tournoi, des entraînements, matchs amicaux..., le joueur licencié de la section doit obtenir obligatoirement une autorisation écrite du Président de la section ou l'entraîneur.
- Toute équipe désirant s'inscrire à un tournoi hors de Limoges doit en faire la déclaration à la section, avoir l'accord de celui-ci et fournir la liste des licenciés participants au dit tournoi. (avant l'inscription ou tournoi)

Entraînements :

- Les programmes d'entraînements sont élaborés et appliqués par les entraîneurs et sous leur seule autorité.
- Chaque exercice doit s'effectuer dans l'ordre et le calme, afin d'en améliorer l'efficacité. Un programme des horaires d'entraînement est affiché en début de saison. La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire quelle que soit l'équipe du joueur. Elle conditionne, sans la rendre systématique, la participation aux entraînements et matchs.
- L'accès sur la glace se fait à heure exacte, fixée par le programme. Les absences doivent être déclarées et justifiées auprès de votre responsable d'équipe ou entraîneurs. Aucune sortie de glace n'est autorisée avant la fin du cours sans l'accord des entraîneurs. Les entraîneurs désignent les joueurs chargés de disposer et de remettre en place les cages au début et à la fin de chaque entraînement. Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leur(s) enfant(s) à la patinoire.

Matchs de compétition ou amicaux :

- La compétition fait partie intégrante de la formation du jeune joueur. La décision d'engager une ou plusieurs équipes en championnat dans chaque catégorie, est une décision prise par la direction de la section en fonction de l'effectif, et des créneaux de glace mis à disposition. L'affectation des joueurs dans les équipes est faite par les entraîneurs en fonction des choix sportifs. Cette sélection est du ressort des entraîneurs.
- Les joueurs non sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation auprès des entraîneurs. En cas d'indisponibilité, le joueur doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais l'un de ses responsables d'équipe.

Pendant les matchs, les joueurs doivent respecter les points suivants :

- L'entraîneur, les joueurs, les responsables d'équipe, s'engagent à respecter tout membre du club adverse.
- L'accès au banc des joueurs et à la table de marque est strictement réservé aux personnes habilitées.
- Les parents devront respecter les joueurs et les supporters de l'équipe adverse, les arbitres et faire preuve de fairplay.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA VIE DU CLUB

- L'accès des vestiaires est interdit aux parents des joueurs lors des matchs.
- La sortie des gradins par les spectateurs est interdite tant que tous les joueurs, coachs, responsables d'équipes et arbitres n'ont pas regagné leurs vestiaires respectifs.
- Le club est responsable de la sécurité de ces personnes.

PARENTS (code de bonne conduite)

Votre enfant est inscrit à la section ASPTT hockey sur glace des Taureaux de feu et donc joueur au sein d'une ou plusieurs équipes.

A ce titre, vous êtes un partenaire important de la vie de la section.

- Les parents participent à l'épanouissement des enfants, tout en acceptant les contraintes qui sont liées au Hockey sur Glace et à sa pratique (entraînements-matches-réunions).
- Les parents sont les principaux supporters des équipes (mineurs et majeurs) par leur présence aux entraînements et matchs.
- Les parents doivent s'abstenir de toute critique devant les enfants, critiques concernant dirigeants, entraîneurs ou autres responsables (si besoin, en parler avec l'entraîneur et le responsable d'équipe)
- L'accès aux vestiaires est interdit aux parents et aux personnes étrangères au club, à l'exception des catégories Moustiques et Ecole de glace où les parents peuvent aider leur enfant à s'équiper. (exemple : serrer les patins de l'enfant).
- L'accès aux bords de piste et au banc des joueurs pendant les entraînements et les matchs est interdit à toute personne (parents – joueurs – dirigeants) sauf autorisation des arbitres ou de l'entraîneur.
- Les parents ne doivent pas tenir de propos outrageants vis-à-vis des autres parents (d'autres équipes), des arbitres et des joueurs adverses. Ils doivent garder un esprit sportif en toute circonstance et quelle que soit l'équipe jouant contre celle de l'enfant.
- Toute personne qui aurait un comportement contraire à l'esprit sportif, de nature à attiser des conflits de quelle que nature que ce soit, ou qui présenterait une attitude contraire aux bonnes mœurs pourra se voir évincée de la patinoire.
- Les parents ou les responsables d'équipes ne doivent en aucun cas intervenir au niveau technique et tactique du hockey sur glace c'est le rôle de l'entraîneur (**aide entraîneur, animateur certifié ou entraîneur diplômé d'État**).
- Equiper son enfant d'un matériel complet, en bon état, respectant les règles de sécurité, aux couleurs de la section (casque et culotte bleu).
- L'entraîneur est disponible en dehors des temps d'entraînement et les parents peuvent prendre **RDV au bureau pour le rencontrer ou lui envoyer un e-mail si besoin.**
- **Le lundi de 17h00 à 18h30 pour les U9-U11-U13-U15-U17**
- **Le Mercredi à 17h00 pour l'Ecole de Glace et le mercredi à 17h30 pour les U9.**

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA VIE DU CLUB

Concernant les licences

- Tout parent bénévole souhaitant s'investir dans la section pourra :
 - Prendre une licence ASPTT qui permet d'accompagner ou de conduire les Minibus.
 - Prendre une licence ASPTT + FFHG pour tout rôle de responsable d'équipe, table de marque ou arbitre.
- Tout parent souhaitant conduire un Minibus devra fournir une copie de son permis de conduire en début de saison. Ce document sera conservé au Siège de l'ASPTT.

LES RESPONSABLES D'EQUIPE

IL NE PEUT Y AVOIR D'EQUIPE S'IL N'Y A PAS DE RESPONSABLE D'ÉQUIPE

Code responsable d'équipe

- Tout parent souhaitant s'investir au sein d'une équipe pourra présenter sa candidature au bureau (écrite par mail, oral). Les intéressés rencontreront l'entraîneur. A l'issue de cette réunion une décision collective sera prise dans l'intérêt de chaque catégorie.
- Le Responsable doit, s'il veut accéder au banc lors des matchs être licencié à l'ASPTT et la FFHG. - Un responsable administratif peut ne pas prendre de licence FFHG mais il ne pourra pas accéder au banc lors des matchs.
- Il devra informer dès que possible de tout dysfonctionnement de l'équipe (son absence, absence joueur, annulation match, convocation...)
- Si le responsable souhaite monter dans un minibus il devra être au moins licencié ASPTT.

Rôle du Responsable d'Équipe

Il accueille les Équipes lors des matchs de Championnat ou des Tournois, équipes adverses et à domiciles.

Il informe tous les parents et les joueurs des actes administratifs et des dates de matchs.

En début de saison il distribue les maillots et bas, récupère les chèques de caution et les restitue à la fin de la saison. Lors des matchs il gère les maillots et les bordereaux de l'équipe.

Il s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres, des déplacements et des hébergements de joueurs en cas de besoin.

Il lui sera également demandé de se former et d'aider ponctuellement la table de marque et de faire la liaison entre la table de marque et les équipes.

Il s'assurera de la présence des arbitres pour les matchs à domicile de sa catégorie.

Il mettra en place, avec l'aide de parents bénévoles, une buvette lors des rencontres à domicile. L'argent récolté sera mis dans un pot commun à toutes les catégories pour aider à l'inscription des équipes à des tournois, en période de fin d'année.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA VIE DU CLUB

Il s'assure de l'état de propreté des vestiaires avant et après les rencontres à domicile. Il veillera à laisser le vestiaire dans un bon état lors des matchs à l'extérieur, dans un souci de laisser une bonne image de la section.

Il doit s'assurer de la conformité des équipements des joueurs de son équipe.

Il doit s'assurer de l'application du règlement intérieur (code joueurs – code parents – respect des locaux) et surveiller le vestiaire de sa catégorie : avant et après les entraînements et matchs.

Il se réunit régulièrement avec entraîneur référent, le responsable de catégorie et remplit un document de retour de match permettant de cerner les besoins de la catégorie. Ces rencontres permettront :

- de transmettre les feuilles de match
- de discuter des événements survenus lors des entraînements ou matchs précédents
- d'organiser la suite des plannings
- de signaler tout incident rencontré pour en faire part au Comité de Section

Le responsable doit rester dans le rôle qui lui est imparti, sans empiéter sur les fonctions de l'entraîneur, des responsables des catégories, responsable mineur, des parents, des dirigeants et du médecin.

LES ENTRAINEURS

Ils appliquent la politique sportive générale définie par la section.

Ils sont en charge de leurs joueurs, doivent faire respecter le règlement et le code à leurs joueurs.

Ils organisent leurs entraînements.

Ils se doivent d'établir le dialogue avec les joueurs, sans jamais laisser confondre les rôles et les responsabilités.

Ils ont l'entière responsabilité des entraînements, de la constitution des équipes ainsi que des sur-classements.

Les entraîneurs entraînent, les dirigeants dirigent et les parents en confiant leurs enfants aux premiers prennent l'engagement de ne pas s'immiscer dans le domaine sportif.

MOYENS PROMOTIONNELS

Le comité de section a l'exclusivité sur la réalisation des articles promotionnels de la section. L'utilisation des couleurs du club, des logos, ainsi que toutes les références sont interdites sans l'autorisation écrite du comité de section.

Seul le comité est habilité à faire apposer sur les équipements de toutes ou partie des équipes, des marques et sigles des partenaires de la section. Les équipes s'engagent à ce que les marques et sigles soient visibles pendant toute la durée des compétitions officielles ou amicales et pendant les cérémonies.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA VIE DU CLUB

PORT DU CASQUE

Les entraîneurs et assistants techniques doivent, lorsqu'ils exercent leurs fonctions, porter les tenues prévues pour eux. Tout vêtement portant des publicités n'est toléré, que s'il s'agit de partenariat conclu avec la section.

Il est souhaitable que les autres officiels adoptent le même principe et optent pour des tenues section ou à défaut des tenues anonymes.

La conclusion des contrats de vente d'espace promotionnel est du ressort de Président et du Responsable de la communication de la section ou d'une personne mandaté par l'un d'eux.

Pour l'ASPTT Taureaux de feu
Monsieur MOREAU,
Président Section Hockey Sur Glace

Pris connaissance, le.....

Les Parents,

Le joueur de Hockey sur Glace,

ANNEXE

<http://www.hockeyfrance.com/ffhg/decouvrir/decouvrir/l-equipement-du-joueur>

<http://www.hockeyfrance.com/ffhg/decouvrir/decouvrir/l-equipement-du-gardien>

<http://www.hockeyfrance.com/ffhg/la-federation/outils-clubs/ecole-de-hockey>

Code moral : <https://vimeo.com/188801171>

REGLEMENT DES AFFILIATIONS – LICENCES - MUTATIONS DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE

TITRE II – LICENCES

ARTICLE 14 - GENERALITES

14.7 Toute licence souscrite auprès de la FFHG ne pourra faire l'objet d'aucune annulation ni d'aucun remboursement.

ARTICLE 17 - VALIDITE DES LICENCES

La licence peut être souscrite du 1er juillet au 30 juin de chaque saison. Sa validité couvrira la période allant du jour de sa validation au :

- 30 juin de la saison en cours pour les adhérents n'ayant pas souscrit l'assurance « responsabilité civile^o » proposée par la FFHG et pour les licenciés ayant sollicité un transfert international limité ;
- 30 septembre de la saison en cours pour les adhérents ayant souscrit l'assurance « responsabilité civile^o » proposée par la FFHG, pour la participation aux entraînements et rencontres amicales seulement.

Dans tous les cas, la qualification sportive du licencié en compétition officielle cesse au 30 juin.